

Carte Communale

AMBERRE

ÉLABORATION

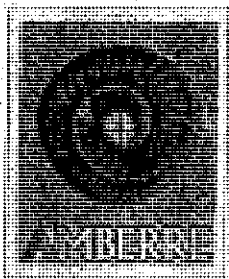
ARRÊTÉS ET DÉLIBÉRATIONS
0

Dossier approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 Avril 2003



Christine Guérif
Urbaniste

Marie Cécile Allard
Architecte de paysage



MAIRIE d'AMBERRE

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE
PUBLIQUE DU PROJET
DE CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE D'AMBERRE**

=====

N° 8/2002

Le Maire de la commune d'AMBERRE, Vienne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 et R 124-4 ;
Vu la Loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 07 Février 2002 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;
Vu l'ordonnance en date du 12 décembre 2002 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Jean-Michel GUEDJALI, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Carte Communale de la Commune d'Amberre du **Lundi 20 Janvier 2003 au Vendredi 21 Février 2003 inclus**.

Article 2 – Monsieur Jean-Michel GUEDJALI, Brigadier Major honoraire, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3 – Le dossier du projet de Carte Communale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie d'Amberre du **Lundi 20 Janvier 2003 au Vendredi 21 Février 2003 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis de 9 heures à 12 heures – les mercredis de 15 heures à 18 heures et les vendredis de 09 heures à 12 heures).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie d'Amberre, place du 11 Novembre 1918 - 86110 AMBERRE.

Article 4 – Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie le **Lundi 20 Janvier 2003 de 09 heures à 12 heures – le Mercredi 05 Février 2003 de 15 heures à 18 heures et le Vendredi 21 Février 2003 de 09 heures à 12 heures**.

Article 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune d'Amberre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

.../...

Article 6 – Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Vienne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Amberre. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Amberre, le 30 Décembre 2002

Le Maire,
Y. AVRIL

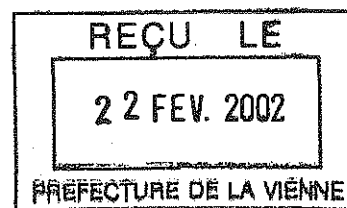
AUTORITE TERRITORIALE :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Parvenu en Préfecture le
Notifié aux intéressés le.....



MAIRIE 
D'AMBERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
présents 11
votants 11

L'an deux mil deux
le sept février
le Conseil Municipal de la commune d'AMBERRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de M. Yves AVRIL Maire.

Date de la convocation : 04 février 2002

PRESENTS : AVRIL Y. - COLLAS M. - CHALLEAU C. - POMMIER B. - BASTARD S. - SERVANT E.
GUILLOT F. - AUBOURG I. - COURIVAUD H. - PEDEBOSCQ A. - DE BELLEVILLE S.

OBJET

Prescription de l'élaboration
d'une Carte Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Amberre ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme.

Il en résulte que les autorisations de construire sont instruites au vu des règles générales d'urbanisme et notamment des dispositions de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme, qui introduit la règle dite de la «constructibilité limitée».

Il paraît donc souhaitable de définir plus clairement les secteurs de la commune dans lesquels les constructions peuvent être autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises.

Pour ce faire, l'article L.124-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes d'élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1 – de prescrire l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.124-1 et R.24-4 du Code de l'Urbanisme.

.../...

2 – de demander au Préfet de lui transmettre les dispositions et documents mentionnés à l'article R.121-1 du Code de l'Urbanisme.

3 – de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipeement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'étude de la réalisation de la carte communale.

4 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la carte communale.

5 – de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels nécessaires à la réalisation de la carte communale.

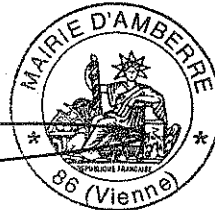
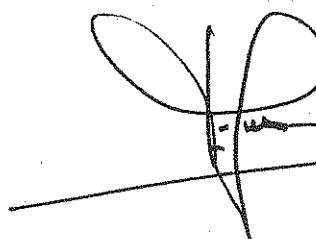
6 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré, à l'article 617.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

En mairie, le 20 Février 2002.

Certifié conforme
et exécutoire

Le Maire
Y. AVRIL



MAIRIE
D'AMBERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents 11

votants 11

L'an deux mil trois

le dix huit avril

le Conseil Municipal de la commune d'AMBERRE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de M. Yves AVRIL Maire.

Date de la convocation : 06 Mars 2003

PRESENTS : AVRIL Y. - COLLAS M. - CHALLEAU C. - SERVANT E. - POMMIER B. - GUILLOT F. - AUBOURG I. - PEDEBOSCQ A. - DE BELLEVILLE S.

Absents excusés et représentés : BASTARD S. - COURIVAUD H.

Secrétaire de Séance : Monsieur CHALLEAU Claude

Approbation de la Carte Communale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Février 2002, donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale ;

Vu les documents transmis par Monsieur le Préfet de la Vienne, le 02 Mai 2002 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 8 en date du 30 décembre 2002, soumettant en enquête publique le projet de Carte Communale ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de Carte Communale ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

1 - Observation de Monsieur PEDEBOSCQ ^{Thierry} demande de changement de zonage de N en U pour une parcelle à Ambrette

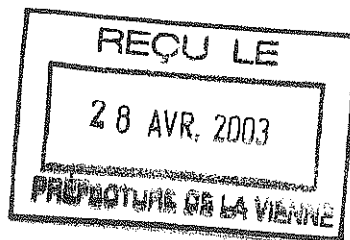
La demande ne peut être retenue compte tenu du caractère agricole du hameau et de l'existence d'une zone archéologique comme expliqué dans le rapport de présentation.

2 - Observation de Monsieur DEBIAIS Christian : demande de changement de zonage de N en U pour deux parcelles à Boumezeau

La demande ne peut être retenue compte tenu de l'existence d'une zone humide comme expliqué dans le rapport de présentation et de la circulation importante sur la R.D. n° 18.

3 - Observation de Monsieur CLOUTOUR Henri : demande de changement de zonage de N en U pour plusieurs parcelles à La Moix

Il n'avait pas été prévu de développer le hameau pour ne pas compromettre son caractère architectural intéressant. Cependant, sous réserve de respect de prescriptions spéciales suivant les dispositions de l'article R.111- 21 :



.../...

- Couleur enduit,
- Volumétrie,
- Accompagnement végétal.

En effet, les conditions nécessaires à la constructibilité sont réunies pour un secteur dont le périmètre est joint en annexe :

- Existence de réseaux,
- Eloignement de 50 mètres par rapport au seul siège d'exploitation agricole du hameau,
- Diversification de l'offre foncière dans la commune,

La demande serait retenue pour ce périmètre. Le bureau d'études rajoutera au rapport de présentation les éléments nécessaires (comme il avait été fait pour les autres hameaux à développer).

4 – Observation de Monsieur et Madame ROLLAND Raymond : demande de changement de zonage de N en U pour une parcelle à Bincy

Le secteur situé entre le massif et la route forme un ensemble dont cette parcelle fait partie ; il est par conséquent cohérent de rendre constructible tout le secteur. La demande serait retenue pour compléter la zone constructible.

5 – Observation de Monsieur METIVIER Michel : demande de changement de zonage de N en U pour une parcelle à La Coucherie

Cette parcelle se trouve à côté d'une habitation isolée, le long d'une route. La demande ne peut être retenue, le mitage étant prohibé par le Loi S.R.U. (à expliquer dans le rapport de présentation).

6 – Observation de Monsieur GAUTHIER Serge : demande de changement de zonage de N en U pour une parcelle à Rigny

La demande ne peut être retenue compte tenu de la proximité d'un carrefour important. En outre, la présence d'une grange existante plus une nouvelle habitation compromettrait la visibilité.

7 – Observation de Monsieur PEDEBOSCQ André : demande de changement de zonage de N en U pour une parcelle à La Forge à Frais

La demande ne peut être retenue ; cette parcelle est située en espace naturel agricole ouvert, au delà de la zone agglomérée, sans continuité avec la trame bâtie (voir rapport de présentation).

8 – Observation de Monsieur AGUILLON Christian : demande de changement de zonage de N en U pour trois parcelles au Jolet (Bincy)

Ces parcelles se trouvent dans un secteur urbanisé, l'autre côté de la route est occupé par des maisons, hameau de Pitachon sur la commune de Varennes. Les conditions nécessaires à la constructibilité sont réunies pour ce secteur. La demande serait retenue pour ce périmètre (joint en annexe)

9 – Observation de Monsieur et Madame GAYET Philippe : demande de complément de zonage U pour trois parcelles dans le bourg d'Amberre

Ces parcelles sont constructibles en façade rue ; il s'agit de prolonger le zonage U sur la profondeur de parcelle, sans incidence sur le projet d'ensemble. La demande serait retenue pour adapter le zonage.

.../...

10 – Observation de la Direction Départementale de l'Équipement

- Remise en cause de l'évaluation des besoins en foncier en rapport avec la taille moyenne des parcelles

La moyenne d'une parcelle retenue pour le calcul des besoins en foncier constructible est de 1 500 m² (compris les aménagements de voirie, espaces verts, stationnements...). Cette surface ne paraît pas excessive compte tenu du caractère très rural de la commune.

Le rapport de présentation apportera des éclaircissements sur cette question.

- Construction de parcelles le long de la route principale du bourg (CD 24 Mirebeau-Vouzailles)

Les parcelles mentionnées sont déjà construites, ou en cours de construction. Les opérations démarrées avant l'élaboration de la Carte Communale n'ont pas encore été représentées sur le fonds de plan.

Le bureau d'études indiquera les nouvelles constructions par des pastilles sur le plan de zonage.

- Lisibilité des plans

Le bureau d'études a établi les plans à partir du fonds de plan fourni par le Régie d'Electricité. Effectivement, les numéros de parcelles, le nom des voies sont trop petits. Ce fonds de plan devrait être conforme à une lecture à l'échelle 1/5000 (usuelle pour une carte communale), le bureau d'études n'ayant pas de mission d'adaptation de ce fonds de plan.

Le Maire prend contact avec la Régie pour demander des adaptations au fonds de plan, à communiquer au bureau d'études pour améliorer le plan de zonage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) décide d'approuver la Carte Communale,

2°) décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme, demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne afin qu'il approuve par arrêté, la Carte Communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

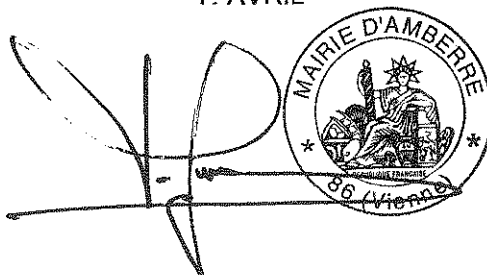
Mention de cette affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la Carte Communale.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

En mairie, le 25 Avril 2003

Certifié conforme
et exécutoire

Le Maire
Y. AVRIL

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Y. AVRIL'. To the right of the signature is a circular official stamp. The outer ring of the stamp contains the text 'MAIRIE D'AMBERRE' at the top and '86 Vienne' at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a heraldic coat of arms with a sun, a castle, and other symbols.

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Monsieur A. NEGGAZI
Téléphone : 05.49.55.71.06
Télécopie : 05.49.55.71.20
Mél : abderrahmane.neggazi@vienne.pref.gouv.fr

ARRETE n°03-D2/B1-041

En date du 21 novembre 2003

Approuvant l'élaboration d'une carte
Communale sur le territoire de la
Commune d'Amberre

Le Préfet de la Région Poitou Charentes
Préfet de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124.1 à L 124.4 et R 124.1 à R 124.8,

VU la délibération du conseil municipal d'Amberre en date du 7 février 2002 prescrivant
l'élaboration d'une carte communale,

VU l'arrêté municipal du 30 décembre 2002, soumettant le projet de carte communale à
enquête publique,

VU les résultats de ladite enquête,

VU le dossier établi en concertation entre la commune et l'Etat,

VU la délibération du conseil municipal d'Amberre du 18 avril 2003, approuvant la carte
communale,

VU les observations formulées par l'Etat en date du 27 octobre 2003 ;

VU le dossier modifié en date du 12 novembre 2003 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1- : Est approuvé le document intitulé Carte Communale sur le territoire de la commune d'Amberre tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2- : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3- : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le directeur départemental de l'Equipement, le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 21 NOV. 2003

Pour empleson,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,



Jean BLANCHON

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne



François PENY